

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les plantes  
Lima (Pérou), 3 – 8 juillet 2006

Avis et orientations sur les propositions d'amendement des annexes

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES SUSCEPTIBLES D'ETRE EXAMINEES A LA CDP14

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13), Constitution des comités, il est stipulé que dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes "fournissent des avis et des orientations à la Conférence des Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, sur toutes les questions touchant au commerce international des espèces inscrites aux annexes, y compris la proposition d'amendements aux annexes".
3. En établissant ses priorités pour 2004-2007, le Comité pour les plantes a convenu qu'il pouvait éventuellement examiner et évaluer des projets ou des idées de propositions d'un point de vue scientifique et faire des recommandations en vue de les améliorer (document PC15 WG1 Doc. 1).
4. L'annexe au présent document a été soumise par le Paraguay.

Question à examiner

5. Comité pour les plantes est prié d'examiner le projet de proposition figurant dans l'annexe au présent document et de fournir des orientations et des avis.

Situation du genre *Bulnesia* spp. en vue de son inscription à l'Annexe II de la CITES

Mme Fátima Mereles (Paraguay), représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

1. Contexte

Lors de la visite au Paraguay de mon collègue Obdulio Menghi, de la *Fundación Biodiversidad–Argentina* (fondation Biodiversité – Argentine), j'ai eu l'opportunité de discuter avec lui de la situation de *Bulnesia sarmientoi* en Argentine et au Paraguay.

Ces trois dernières années, du bois de cette espèce a été exporté en grande quantité, tant du Paraguay que de l'Argentine. Il semble qu'il soit exporté principalement sous forme de bois pour planchers mais il faudrait le vérifier.

D'après les informations réunies dans les deux pays, le bois – qui est imprégné d'une substance spéciale ne dissimulant pas sa forte odeur naturelle – est exporté en Chine et/ou à Taïwan, province de la Chine. Au moins deux firmes de cette origine opèrent dans les deux pays. Quoi qu'il en soit, des recherches plus détaillées devraient être faites sur la destination de ces exportations.

A la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES (Santiago, 2002), l'Allemagne avait soumis une proposition visant à inscrire *Guaiaacum* spp. à l'Annexe II de la CITES (Prop. 12.54), dans laquelle il était déclaré, au point 5, Informations sur les espèces semblables:

*Deux espèces de la famille des Zygothaceae, Bulnesia sarmientoi Lorentz ex Griseb. et Bulnesia arborea (Jacq.) Engl., sont également utilisées pour l'huile que l'on extrait et partagent les noms de lignum-vitae et bois de gaïac avec les espèces de Guaiaacum (Mereles, com. pers., 2002; Mabberley, 1997; Benítez-Díaz, in litt., juin 2002). Toutefois, elles ne sont pas enregistrées dans la base de données des espèces de plantes médicinales faisant l'objet d'un commerce international que tient l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (Lange et Schippmann, 1997). Le commerce international de ces espèces et de leurs produits est donc improbable.*

C'était peut-être vrai à l'époque où cette proposition était faite mais ça ne l'est plus maintenant.

Nous avons appris récemment qu'un pays européen avait confisqué plusieurs envois d'extrait de *Bulnesia sarmientoi* parce qu'il était vendu sous le nom de "Guajak" (guaiac) pour lequel il semble servir de produit de remplacement. Les douaniers savent que les guaiacs (*Guaiaacum* spp.) requièrent des permis CITES et ils ont donc confisqué ces envois. *Bulnesia sarmientoi* n'étant pas une espèce CITES, les données sur son commerce ne sont pas compilées. Il apparaît cependant qu'il existe un commerce important de cette espèce avec l'Europe, bien que différent de celui ayant lieu avec la Chine et/ou Taïwan, province de la Chine.

L'essence de *Bulnesia sarmientoi*, par exemple, est exportée du Paraguay par des colons mennonites (Coopérative Chortitzer) vers plusieurs pays, dont l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique et la France. L'essence est surtout utilisée comme base de parfums forts – raison pour laquelle l'Allemagne et la France sont des marchés importants. Reste à déterminer si l'Argentine en exporte également.

Il est aussi essentiel de vérifier si l'extrait de *Bulnesia* importé en Europe et dans divers pays provient aussi de *Bulnesia arborea*. Dans l'affirmative, il pourrait être nécessaire de préparer un projet de proposition pour l'ensemble du genre *Bulnesia* en plus de mettre l'accent sur la question des espèces semblables.

## 2. Taxonomie, caractéristiques et utilisations

2.1 Famille: Zygomorphales

Nom scientifique: *Bulnesia sarmientoi* Lorentz ex Griseb.

Synonyme scientifique: *Bulnesia gancedoi* Rojas Acosta

Noms communs:

français:	gaiac
anglais:	lignum vitae, Paraguay lignum vitae, guaiac, guaiacwood, gaiacwood, vera, verawood
espagnol:	palo santo, guayacán (Bolivie)
Guaraní:	ybyrá ocái
Nivaclé:	jooc
Lengua-Maskoy:	meemong
Maká:	ticiyuk

Les quatre derniers noms sont utilisés dans des langues indigènes du Paraguay (Mereles & Degen, 1994).

### 2.2 Répartition géographique du genre *Bulnesia*

La répartition géographique de ce genre est très fragmentée et discontinue (Hunziker, 1980). Elle s'étend du Mexique au nord de la Colombie et au Venezuela en passant par l'Amérique centrale et les Caraïbes et on trouve ce genre dans la région du Chaco en Amérique du Sud (Argentine, Bolivie et Paraguay). On trouve d'autres groupes dans le sud du Chili et en Afrique.

Répartition géographique de *Bulnesia sarmientoi* Lorentz ex Griseb: l'espèce est endémique au Chaco de l'Argentine [provinces du Chaco (nord), de Formosa et de Salta], à la Bolivie (sud-est, département de Santa Cruz, Sierra de Chiquitos) et au Paraguay (départements de Presidente Hayes, Boquerón et Alto Paraguay). Au Paraguay, l'espèce est largement répartie, dans pratiquement les trois quarts du Chaco paraguayen.

### 2.3 Caractéristiques du bois de *Bulnesia sarmientoi*

Aubier: couleur crème

Bois de cœur: vert, vert-brun et bleu-vert. Grain proéminent.

Faible brillance; texture fine et régulière; senteur très agréable.

C'est l'un des bois les plus durs et les plus lourds (1100-1280 kg/m<sup>3</sup>); il est très solide et résiste au pourrissement, même sous terre, grâce à sa teneur en résine.

Sa régénération est bonne mais sa croissance très lente.

2.4 Etat des populations: Le Paraguay a réalisé un seul recensement. Dans d'autres Etats de l'aire de répartition, on ne peut qu'estimer la population *B. sarmientoi*. En principe, il n'y a pas de problèmes de conservation évidents mais compte tenu de l'explosion du commerce du bois, à laquelle s'ajoute la situation économique des deux pays, il n'est pas certain que l'extraction de cette espèce suive un plan de gestion qui en garantira la pérennité.

2.5 Utilisations: L'huile (essence), le gaiacol, est extrait du bois et distillée pour être exportée comme base de parfum. La résine est séparée au moyen de solvants organiques et utilisée pour la fabrication de vernis et de peintures foncées.

Utilisation locale du bois: Le bois sert à fabriquer des poteaux, des poutres et des piliers résistants, utilisés dans la construction dans le Chaco (en particulier par les Mennonites). Il est aussi utilisé comme bois d'œuvre et bois de feu car il s'enflamme facilement et donne une fumée très odorante. Les autochtones l'utilisent pour l'artisanat. L'écorce sert à faire des infusions utilisées par les guérisseurs pour soulager les douleurs gastriques.

Autres utilisations: Le bois est utilisé pour fabriquer des manchonnages (Tortorelli, 1956) utilisés tels quels en Europe dans la construction de navires de tous tirages. Au Paraguay, l'on a vu de grands lots de grumes rabotées, empilées selon leur diamètre, en commençant par un diamètre à hauteur de poitrine (mesuré à 1,40 m) de moins de 10 cm.

Comme indiqué plus haut, le bois commence à être exporté à Taïwan (province de la Chine) en grande quantité sous forme de bois pour planchers.

### 3. Calendrier

Il ressort de ce qui précède qu'il faudrait préparer un projet de proposition d'inscription de *Bulnesia* spp., ou au moins de *Bulnesia sarmientoi*, à l'Annexe II de la CITES. Le Paraguay a l'intention de soumettre une proposition en ce sens à la prochaine session de la Conférence des Parties (La Hayes, 2007); il soumet donc le présent document au Comité pour les plantes. Conformément à la Convention, la proposition serait prête le 4 janvier 2007 au plus tard.

### 4. Travail préparatoire et financement

Pour préparer ce type de proposition, il faut une connaissance approfondie de la nature du commerce actuel du bois de *Bulnesia sarmientoi* et de ses produits, et peut-être d'autres produits, en Argentine et au Paraguay. Cela implique aussi de consulter les autres Etats de l'aire de répartition, de compiler des statistiques sur les exportations, de préparer un questionnaire sur l'utilisation de l'espèce dans son aire de répartition à l'intention des communautés locales qui l'utilisent depuis des siècles dans l'artisanat, et de déterminer les utilisations de l'huile, etc. A cette fin, un minimum de fonds seront nécessaires pour permettre des déplacements vers le nord-est de l'Argentine et le Paraguay et même, si possible, la Bolivie, pour réunir les informations nécessaires à la préparation de la proposition. Il faudra également des fonds pour couvrir les coûts des réunions des auteurs de la proposition. En conséquence, si le Comité pour les plantes estime que la situation de l'espèce est – comme nous le croyons – préoccupante, nous en appellerions aux donateurs potentiels pour qu'ils fournissent des fonds pour que ce travail se fasse car, malheureusement, ni la représentante régionale, ni la fondation Biodiversité – Argentine, qui a accepté de préparer conjointement la proposition, n'ont les fonds nécessaires pour accomplir cette tâche.

S'il se confirme que l'espèce *B. arborea* devrait elle aussi être inscrite à l'Annexe II parce qu'elle fait l'objet d'un commerce important des mêmes parties et produits, ou d'autres produits, les Etats de son aire de répartition devraient eux aussi être consultés et priés de fournir les informations nécessaires.

### 5. Conclusion

Quelle que soit la décision du Comité, il est évident que la situation de *Bulnesia* est préoccupante et que tôt ou tard, la coopération internationale sera requise pour garantir un commerce durable. Le Comité pour les plantes est donc prié d'examiner les informations présentées ci-dessus et d'appuyer la soumission d'une proposition d'inscription de *Bulnesia* spp., ou au moins de *Bulnesia sarmientoi*, à l'Annexe II.

Les membres du Comité, les Etats de l'aire de répartition de *B. arborea* et les pays qui importent des parties ou des produits de *Bulnesia* spp. sont priés de fournir toutes les informations disponibles sur la conservation et le commerce international de ces espèces.